



AMNESTY INTERNATIONAL

BULLETIN MENSUEL

JUILLET 1987 • VOLUME XVII • NUMERO 7

TUNISIE

Un procès suspendu dès le premier jour

Le procès du grand militant tunisien des droits de l'homme, Khemais Chamari, accusé de diffamation et de propagation de fausses nouvelles, a été suspendu *sine die* le 23 mai.

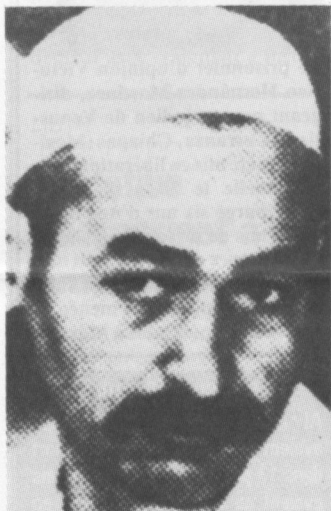
Un délégué d'AI était venu suivre le procès en observateur, mais il a été ajourné le jour même où il devait s'ouvrir, et le Président du tribunal a demandé que de nouvelles preuves soient apportées à l'appui des accusations portées.

Khemais Chamari est secrétaire général de la Ligue tuni-

Les 5 et 13 mai, l'organisation a lancé des appels pour sa libération immédiate et inconditionnelle car, après avoir étudié les deux interviews incriminées, AI avait conclu qu'il était détenu pour l'expression non violente de ses convictions politiques et qu'il était donc un prisonnier d'opinion.

Le délégué d'AI en Tunisie a rencontré le Procureur général, le président du tribunal et des fonctionnaires du ministère de la justice pour discuter du cas de Khemais Chamari.

Il a aussi exprimé les préoccupations d'AI au sujet de l'arrestation de Rachid Ghannouchi, dirigeant du Mouvement de la tendance islamique (MTI) et d'autres membres de ce mouvement. Depuis mars, ils sont détenus au secret par la police et AI a reçu des informations suivant lesquelles ils auraient été torturés. Le délégué a été informé qu'ils étaient toujours détenus au secret par la police. AI pense que cette détention est contraire à l'Article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et craint que ces longues périodes de détention au secret puissent être l'occasion de tortures et de mauvais traitements pour les détenus. □



Rachid Ghannouchi, dirigeant du Mouvement de la tendance islamique. AI craint qu'il ait été torturé.

sienne des droits de l'homme, vice-président de la Fédération internationale des droits de l'homme et membre du bureau politique du Mouvement des démocrates socialistes, parti légal d'opposition en Tunisie.

Il a été arrêté le 28 avril et détenu au secret par la police jusqu'au 11 mai, date à laquelle il a été placé en détention préventive par un juge d'instruction en attente d'être jugé. Il a été libéré le 22 mai pour motifs de santé.

Le dossier d'accusation reposait sur des interviews qu'il avait accordés à *Radio-France-International* et *Al Majallah*, un journal en langue arabe publié à Londres. Le 29 avril, AI a envoyé au président Bourguiba un télex lui exprimant ses préoccupations au sujet de l'arrestation de Khemais Chamari et demandant les motifs de celle-ci.

La Convention des Nations Unies contre la torture entre en vigueur

La Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est entrée en vigueur le 26 juin après que 20 Etats l'eurent ratifiée ou y eurent adhéré. Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1984, la Convention marque une étape importante vers l'élimination de la torture partout dans le monde.



Manifestations à l'Université technique du Moyent-Orient, à Ankara, contre les mesures de restriction que veut imposer le Gouvernement turc aux associations d'étudiants.

TURQUIE

Arrestations en masse d'étudiants

Des centaines d'étudiants ont été arrêtés en avril à la suite de protestations menées dans tout le pays contre de nouvelles restrictions imposées aux associations d'étudiants. Des étudiants détenus à Istanbul et Ankara auraient été torturés.

Au début d'avril, un projet de loi a été soumis au parlement turc prévoyant pour chaque université une association d'étudiants unique avec adhésion obligatoire.

En 1986, les associations d'étudiants de chaque faculté avaient obtenu leur reconnaissance légale, et les étudiants étaient fermement opposés à ce projet de loi. Celui-ci a été finalement retiré mais les manifestations de protestation pacifique des étudiants ont donné lieu à des arrestations en masse et des procès dans plusieurs villes.

En avril, les étudiants ont organisé le boycott des repas dans les cantines universitaires, des pétitions et l'envoi de télégrammes de protestation. Ces actions ont été suivies par des manifestations et des grèves de la faim des étudiants contre les arrestations et les mauvais traitements infligés à leurs camarades.

Des étudiants protestataires ont été arrêtés à Izmir, Adana, Sivas, Trabzon et Eskisehir. Des tentatives de manifestation à Istanbul et Ankara les 14 et 15 avril 1987 ont été dispersées violemment par la police. Plus de 600 étudiants ont été gardés en détention par la police.

AI a été informée que six étudiants auraient été maltraités les 14 et 15 avril tandis qu'ils étaient détenus à Istanbul.

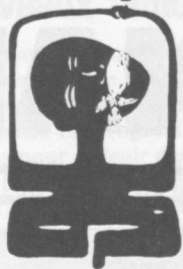
Ils auraient été contraints de se tenir baissés, la tête recouverte de leur veste, pendant près de 24 heures. Certains auraient eu la tête frappée contre un pilier.

A Ankara encore, des étudiants détenus auraient été torturés. Nilüfer Aydur de l'Université de Gazi aurait été torturée pendant 10 jours au cours de sa détention par la police. A son procès devant la cour de sécurité de l'Etat d'Ankara le 26 mai, elle a déclaré avoir été entièrement déshabillée, arrosée avec de l'eau glacée et soumise à des décharges électriques.

Comme elle refusait de signer des aveux, un étudiant a été introduit dans la pièce et contraint d'essayer de la violer. Elle a alors signé des aveux.

Les étudiants détenus, de même que ceux qui ont été libérés, doivent passer en jugement devant différentes cours de sécurité de l'Etat. Ils sont inculpés de violation de la loi 2911 sur les manifestations qui prévoit des peines de prison de un à trois ans. Depuis 1983, cette loi est utilisée pour interdire pratiquement toutes les manifestations. AI a demandé une enquête approfondie et impartiale sur les allégations de torture et considère toutes les personnes emprisonnées en vertu de la loi 2911 comme des prisonniers d'opinion. □

Campagne pour les prisonniers du mois



Les cas exposés ici concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. *En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier.*

JORDANIE

Mazin 'Abd al-Wahid al-As'ad: écrivain de 28 ans, il purge une peine de trois ans pour appartenance à une organisation illégale, l'Organisation du front démocratique de Jordanie.

Mazin 'Abd al-As'ad a été arrêté, apparemment sans mandat, le 6 novembre 1985, dans une rue d'Amman par des membres du General Intelligence Department (GID), Renseignements généraux. Il a été ensuite détenu dans les locaux du quartier général du GID à Amman pendant 6 à 7 semaines et aurait été torturé pour lui arracher des renseignements sur ses activités politiques.

Il aurait été soumis à plusieurs séances de torture, notamment à la *falaqa* (coups sur la plante des pieds), et aurait dû en une occasion recevoir des soins médicaux d'urgence.

Il souffrirait actuellement de troubles de l'audition et de douleurs à une jambe, peut-être dus aux mauvais traitements subis.

Mazin al-As'ad a été jugé par la cour martiale et condamné en août 1986 à trois ans d'emprisonnement. Les chefs d'accusation, qu'il aurait niés, étaient l'appartenance à une organisation illégale visant à renverser le Gouvernement constitutionnel de la Jordanie par la force et par la violence, et la contribution à la littérature illégale de cette organisation ainsi que la diffusion de celle-ci.

Les procès devant la cour martiale ne comportent aucune procédure d'appel. Il aurait déjà été deux fois condamné pour appartenance à une organisation illégale et aurait passé au total près de cinq ans en prison.

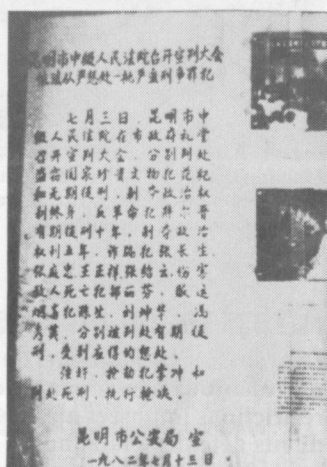
Mazin al-As'ad n'a pas été accusé d'avoir commis ou encouragé aucun acte de violence. De même, l'Organisation du front démocratique de Jordanie n'a pas d'antécédents de violence et ses publications ne comportent aucun appel à la violence.

■ Prière d'écrire des lettres courtoises demandant sa libération immédiate et inconditionnelle, à: S.E. M. Zaid al-Rifai/Premier Ministre/Amman/Royaume hachémite de Jordanie. □

CHINE

Chen Erjin: ancien professeur et statisticien, il est emprisonné depuis 1981 pour activités politiques en rapport avec le "mouvement démocratique" qui a été actif entre 1978 et 1980.

Chen Erjin aurait été arrêté



Affiche reproduisant les inculpations et les sentences de Chen Erjin et d'autres condamnés.

en avril 1981 en même temps que les responsables de la publication de nombreuses revues non officielles fondées durant le "mouvement démocratique". Suivant des rumeurs, il serait entré dans la clandestinité au moment de cette vague d'arrestation. Par la suite, AI a appris qu'il avait été jugé à Kunming le 3 juillet (province du Yunnan) et condamné à 10 ans d'emprisonnement et cinq ans de privation de ses droits politiques. Suivant une affiche du Bureau de la sécurité publique de Kunming, il avait été accusé de "complot pour la création d'un parti contre-révolutionnaire". La décision du tribunal populaire de Kunming avait été prononcée au cours d'une manifestation publique de condamnation.

Chen Erjin avait suivi des études pour devenir professeur à Kunming et avait obtenu son diplôme en 1966 au début de la Révolution culturelle. En 1975/76, il a écrit un essai intitulé "De la révolution prolétaire-démocratique" dans lequel il analysait la structure de classe de la société chinoise pour conclure qu'une nouvelle élite bureaucratique privilégiée avait fait son apparition dans le pays.

Il a soumis son essai aux maisons d'édition officielles, ce qui lui a valu d'être arrêté au début de 1978. Il a passé 10 mois en prison au cours desquels il aurait été torturé. L'essai a finalement paru sous la forme d'une édition *samizdat* en 1979.

Après sa libération, Chen Erjin s'est rendu à Beijing où il a essayé sans succès d'obtenir la publication officielle de son essai. Il a pris contact avec les responsables de la publication d'autres revues non officielles, en particulier celles en rapport avec l'important *Forum du cinq avril*, dont certains ont également été arrêtés en avril 1981 et adoptés par AI comme prisonniers d'opinion.

On suppose que Chen Erjin est détenu dans la province du Yunnan.

■ Prière d'écrire des lettres courtoises demandant sa libération immédiate et inconditionnelle, à: S.E. M. Zhao Ziyang/Premier Ministre/Bureau du Premier Ministre/Beijing/République populaire de Chine. □

Libéré!



Le prisonnier d'opinion Victorico Hernández Martínez, dirigeant paysan indien de Venustiano Carranza, Chiapas (Mexique), a été mis en libération conditionnelle le 30 avril, après avoir purgé six ans d'une peine de 10 ans de prison pour meurtre, sentence qu'AI estimait non fondée. Il a été libéré à la suite d'une grève de la faim menée en avril par ses partisans à Mexico.

La peine de mort

AI a appris que 61 personnes avaient été condamnées à mort dans 13 pays et que 16 exécutions avaient eu lieu dans cinq pays en avril 1987.

TURQUIE

Erhan Tuskan: étudiant en économie de 30 ans, il a été condamné à plus de 48 ans de prison pour "propagande communiste".

Erhan Tuskan a été arrêté le 24 octobre 1980, six semaines après le coup d'Etat militaire. Il était rédacteur en chef d'*Ilerici Yurtsever Gençlik*, revue de l'*Ilerici Gençlik Derneği* (IGD), Association de la jeunesse progressiste.

Il a été jugé par des tribunaux militaires à Istanbul et Izmir sous l'inculpation de "propagande communiste", interdite en vertu de l'article 142 du Code pénal turc. Il a été condamné à l'issue de plusieurs procès différents au titre de plus de 20 inculpations relatives à divers numéros et articles de la revue.

Il a été condamné à 48 ans 10 mois de prison et toutes les sentences ont été confirmées par la cour d'appel militaire. Erhan Tuskan est emprisonné depuis octobre 1980, il a

d'abord été détenu dans des prisons militaires d'Istanbul et il est maintenant à Çanakkale dans une des prisons spéciales du "type E" réservées aux détenus politiques.

L'IGD n'a pas été impliquée dans les violences de la fin des années 1970 en Turquie, et Erhan Tuskan n'a été ni accusé ni condamné au titre d'aucun délit de violence. Son emprisonnement constitue donc une violation de l'Article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme à laquelle la Turquie est partie.

■ Prière d'écrire des lettres courtoises demandant sa libération, à: M. Mahmut Oltan Sungurlu/Ministre de la justice/Adalet Bakanliği/Ankara/Turquie. □

KAMPUCHEA

Emprisonnement politique et torture

Les violations des droits de l'homme sont très répandues dans la République populaire du Kampuchea (RPK). Des prisonniers politiques sont détenus sans inculpation ni jugement, ou après des procès inéquitables. Nombre d'entre eux ont été torturés par les forces de sécurité de la RPK pendant leur interrogatoire et détenus dans des conditions souvent cruelles, inhumaines et dégradantes.

Ces conclusions sont le résultat des recherches approfondies menées par AI sur les problèmes qui la préoccupent dans ce pays. Il existe actuellement au Kampuchea une opposition armée importante à la RPK, mais les informations dont dispose AI indiquent que beaucoup de prisonniers politiques n'ont pas été mêlés aux combats.

La RPK a été établie en janvier 1979, après la chute du gouvernement du Kampuchea démocratique de Pol Pot. Un mois plus tard, le nouveau gouvernement a signé un traité de coopération avec le Viet Nam. Des troupes et des «conseillers-experts» vietnamiens opèrent maintenant au Kampuchea et des fonctionnaires vietnamiens sont impliqués dans des cas d'arrestation arbitraire et de torture sur lesquels AI a réuni des informations depuis 1979.

Ces dernières années, AI a exprimé tant à la RPK qu'aux autorités vietnamiennes ses préoccupations à propos des graves violations des droits de l'homme. Elle leur a demandé des informations, et elle a demandé à venir en RPK pour en discuter avec les autorités. A ce jour, elle n'a pas reçu de réponse à ces demandes.

Certains détenus politiques sont des prisonniers d'opinion, uniquement emprisonnés pour avoir exprimé de manière non violente leurs opinions politiques ou exercé leur droit à la liberté d'association et de circulation.

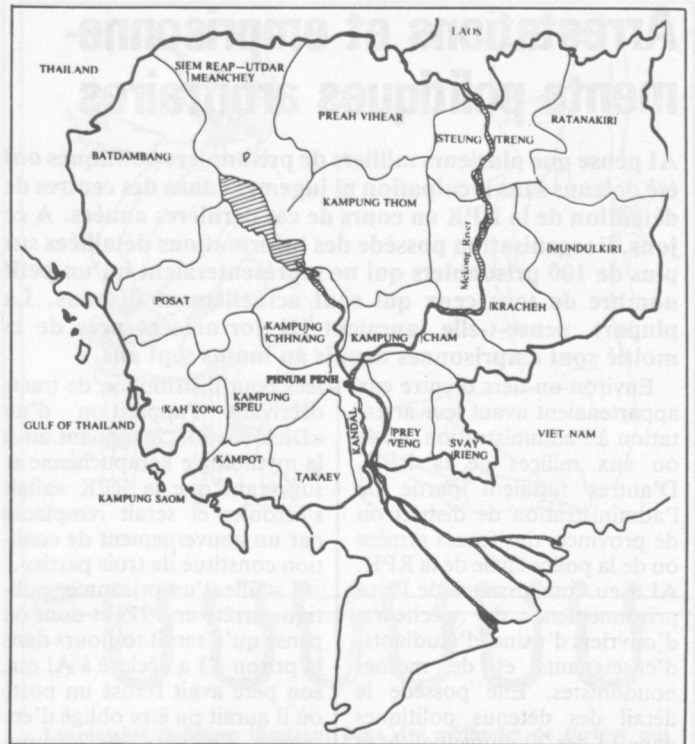
Des activités telles que le fait de se réunir en privé, de distribuer des tracts, de refuser des postes officiels et de critiquer la politique de la RPK ou la présence vietnamienne au Kampuchea peuvent être des causes d'arrestation et de torture. «Toute activité considérée comme subversive peut être un motif d'arrestation, d'emprisonnement et de torture» a déclaré à AI un ancien interrogateur dans une des prisons de Phnom-Penh.

Dans le cadre de leur conflit

armé permanent avec les forces d'opposition, les autorités de la RPK ont arrêté arbitrairement des Kampuchéens désignés comme «traîtres à la révolution» pour avoir fourni des vivres ou des renseignements à des membres de l'opposition ou participé directement aux activités politiques ou militaires de ces groupes. Aucune preuve de ces allégations n'est apparemment fournie dans des procès équitables, et souvent elles ne s'appuient que sur les «aveux» obtenus par la torture ou d'autres mauvais traitements. Les recherches d'AI ont permis de constater que la plupart des prisonniers politiques n'ont pas droit à une procédure judiciaire normale. Les rares procès politiques qui se sont tenus ne respectaient pas les normes internationales en matière d'impartialité, d'indépendance et de défense et il n'était accordé aucun droit d'appel.

Un ancien fonctionnaire de la police civile a déclaré à AI «qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des preuves contre quelqu'un pour décider de son arrestation. Le simple soupçon de contacts avec les ennemis du gouvernement suffit pour être détenu, parfois pendant des mois ou des années». Cette personne, qui a quitté le pays en 1984, a confirmé d'autres informations selon lesquelles les membres des services de sécurité adoptent pour principe «qu'il n'est pas grave d'arrêter quelqu'un par erreur tant qu'on ne libère personne par erreur».

La RPK administre la majeure partie du territoire et de la population et est reconnue par un certain nombre d'États comme gouvernement légitime du Kampuchea. Néanmoins, une coalition de trois partis d'opposition, le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique (GCKD), a aussi obtenu une reconnaissance internationale et exerce son activité dans certaines parties du pays. AI a reçu des informations sur des assassinats politiques, des tortures et des emprisonnements politiques arbitraires par les partis du GCKD et a demandé qu'il soit mis fin à ces abus. □



Membres de la police de la RPK. Suivant les informations reçues par AI, cette police arrête arbitrairement les suspects, les torture au cours des interrogatoires et les garde en détention sans inculpation ni jugement dans ses prisons.

Recommandations d'AI

AI a formulé des recommandations visant à mettre fin aux violations actuelles des droits de l'homme dans la RPK. AI a instamment demandé aux autorités de la RPK de procéder à des enquêtes sur les allégations de torture et à réexaminer ses procédures en matière d'interrogatoire et de détention.

En outre, la RPK devrait adopter des garanties contre la torture, notamment en restreignant les possibilités de détention au secret, en limitant la détention à des lieux officiellement reconnus, et en informant rapidement leurs familles et leurs avocats sur le lieu où se trouvent les détenus. AI demande également au gouvernement de réexaminer le cas des prisonniers politiques actuellement détenus, de libérer toutes les personnes simplement détenues pour l'exercice non violent des droits de l'homme fondamentaux et, en ce qui concerne les autres, de leur permettre rapidement de bénéficier d'un procès équitable ou de les libérer.

AI a demandé instamment aux autorités vietnamiennes

d'enquêter sur les allégations suivant lesquelles du personnel vietnamien aurait participé à la torture de prisonniers politiques au Kampuchea ou aurait toléré celle-ci, et de publier des directives très nettes interdisant la torture. Le Gouvernement vietnamien devrait également veiller à ce que la fourniture par ses soins au Kampuchea d'équipement et de moyens de formation destinés à l'armée, aux services de sécurité et à la police ne favorisent la pratique de la torture. AI demande aussi aux autorités vietnamiennes de libérer tous les prisonniers d'opinion kampuchéens en leur contrôle et de veiller à ce que tous les autres prisonniers politiques kampuchéens dont ils ont la garde soient jugés rapidement et équitablement, ou libérés. □

Arrestations et emprisonnements politiques arbitraires

AI pense que plusieurs milliers de prisonniers politiques ont été détenus sans inculpation ni jugement dans des centres de détention de la RPK au cours de ces dernières années. A ce jour, l'organisation possède des informations détaillées sur plus de 100 prisonniers qui ne représenteraient qu'un petit nombre de tous ceux qui sont actuellement détenus. La plupart, pense-t-elle, auraient été torturés et près de la moitié sont emprisonnés depuis au moins sept ans.

Environ un tiers d'entre eux appartenaient avant leur arrestation à l'administration locale ou aux milices de la RPK. D'autres faisaient partie de l'administration de district ou de province, des forces armées ou de la police civile de la RPK. AI a eu connaissance de l'emprisonnement de pêcheurs, d'ouvriers d'usine, d'étudiants, d'enseignants et de moines bouddhistes. Elle possède le détail des détenus politiques dans 14 des 20 municipalités et provinces entre lesquelles était divisé le pays jusqu'au début de 1987. L'âge de ces prisonniers va de 20 ans à plus de 70 ans.

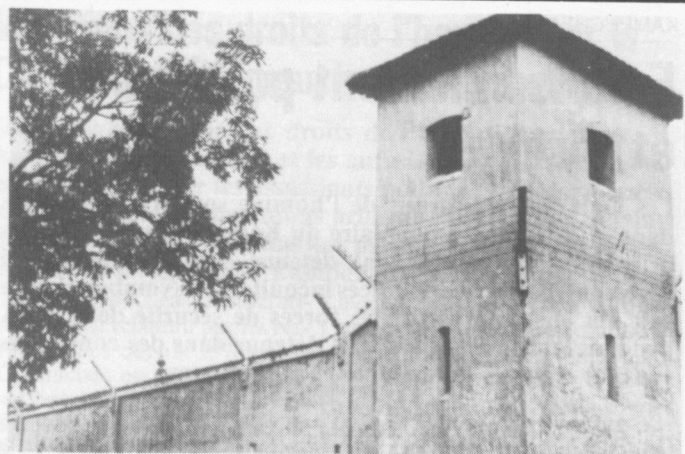
Les autorités de la RPK ne publient pas de statistiques complètes des prisonniers politiques et se réfèrent rarement à des dispositions légales pour expliquer la détention. Néanmoins, elles font état d'un certain nombre de catégories générales de délits politiques basées, semble-t-il, sur un décret-loi promulgué en 1980. Celui-ci énumère cinq types de délits politiques de gravité croissante, dont le premier consiste à «cacher un traître à la révolution» et le cinquième à essayer de «renverser le pouvoir de l'Etat révolutionnaire».

Les médias officiels de la RPK parlent d'un délit politique appelé «guerre psychologique» qui comprend apparemment les attaques verbales contre les déclarations, les politiques et les pratiques de la RPK. Ils mentionnent des activités comme la «propagation des rumeurs», la «déformation des faits» et l'«incitation du peuple à la désunion». Une femme emprisonnée en 1981 et 1982 dans la province de Kampung Cham, à l'est du Kampuchea, a témoigné que certains des autres prisonniers politiques qui se trouvaient avec elle étaient détenus pour avoir incité pacifiquement les Kampuchéens à «ne pas croire la propagande vietnamienne».

Plusieurs prisonniers auraient été arrêtés pour impression et distribution de tracts en faveur de groupes d'opposition. En 1984, le journal officiel de l'armée vietnamienne, *Quan Doi Nhan Dan*, a rapporté que deux femmes avaient été arrê-

tées pour distribution de tracts décrivant l'apparition d'un «Dieu-boeuf», invoquant ainsi la mythologie kampuchéenne et suggérant que la RPK «allait s'écrouler et serait remplacée par un gouvernement de coalition constitué de trois partis».

La fille d'un prisonnier politique arrêté en 1979 et dont on pense qu'il serait toujours dans la prison T3 a déclaré à AI que son père avait refusé un poste où il aurait pu être obligé d'enseigner l'histoire du Kampuchea suivant la version officielle de la RPK. Des proches de ce prisonnier ont rapporté qu'il avait discuté avec les autorités de la RPK au sujet de l'exactitude de leur version, et que la



Mirador et enceinte extérieure de la prison T3 de Phnom Penh dans les années 1960. De nombreux prisonniers politiques auraient été torturés dans cette prison.

controverse s'était terminée par son arrestation pour «trahison».

Un ancien prisonnier a indiqué à AI que les autorités l'avaient soupçonné d'activités oppositionnelles à cause de «fréquentes réunions privées où il discutait, entre autres, de la situation économique du Kampuchea».

Les autres personnes qui risquaient l'arrestation et la détention sont notamment celles qui

ont des contacts non autorisés avec des étrangers, particulièrement les ressortissants de pays qui ne sont pas alliés à la RPK ou ceux qui circulent dans les zones contestées dans diverses régions du pays. Peuvent également être arrêtés les Kampuchéens qui correspondent avec des compatriotes vivant dans des zones administrées par des groupes d'opposition ou résidant dans des pays occidentaux. □

Prisons et conditions de détention

Les témoignages d'anciens prisonniers et les informations recueillies auprès d'autres sources indiquent que les autorités pénitentiaires autorisent la mise aux fers, la détention au secret dans des cellules sans lumière et de sévères restrictions en ce qui concerne la nourriture, l'exercice, les soins médicaux et les contacts des prisonniers avec leurs familles et les autres personnes vivant à l'extérieur.

Certains prisonniers politiques auraient eu à souffrir de dommages physiques et psychologiques permanents à la suite de ces conditions de détention, qui constituent souvent un traitement cruel, inhumain et dégradant en contravention avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus des Nations Unies.

Les prisonniers politiques en cours d'interrogatoire sont souvent détenus pendant de longues périodes dans de petites cellules sombres et mal aérées. Certaines sont souterraines et d'autres, situées au-dessus du niveau du sol, sont sans lumière ou mal éclairées. D'anciens prisonniers ont parlé d'installations sanitaires extrêmement insuffisantes et parfois de manque d'eau. Il arrive que les prisonniers politiques soient progressivement privés de nourriture et d'eau dans le but

de les amener à «avouer».

Leurs pieds sont fréquemment immobilisés par des fers fixés à des chaînes ou des barres de fer. Sur plus de 100 prisonniers, 70 au sujet desquels AI a des renseignements détaillés ont été mis aux fers durant les périodes d'interrogatoire. «La barre qui tenait les fers courait à travers plusieurs autres cellules», a témoigné un ancien employé d'un ministère de la RPK qui avait été emprisonné à Phnom Penh. Il a indiqué que les prisonniers ne pouvaient pas communiquer d'une cellule à l'autre, mais que parfois «on pouvait entendre des gens gémir, vomir et tousser.»

Une femme qui a été emprisonnée près de Siem Reap, dans le nord du pays, a parlé de sa détention pendant huit mois dans une cellule sans lumière, dont, dit-elle, elle «ne s'est jamais vraiment physiquement remise». Suivant un prisonnier arrêté en 1980 et détenu dans la prison T3 à Phnom Penh «Ceux

Des agents civils et militaires de la RPK ont pouvoir de procéder à des arrestations, parfois dans le cadre de «forces combinées» comportant la participation de personnel vietnamien. Les prisons sont administrées par divers services de sécurité civils ou par l'armée de la PRK, ainsi que par des responsables vietnamiens. Les prisonniers politiques peuvent être détenus, au moins temporairement, dans chacune de ces trois catégories de prisons. AI estime qu'il y aurait actuellement plus de 200 prisons dans le pays.

qui sont morts le sont principalement dans les cachots sans lumière où ils étaient détenus au secret.

Les blessures provoquées par la torture et les maladies contractées en raison des conditions sanitaires extrêmement insuffisantes ne font souvent l'objet d'aucun soin médical dans les prisons. Plus de la moitié des prisonniers politiques sur lesquels AI a des renseignements précis souffraient d'enflures des membres, de l'abdomen et d'autres parties du corps. Environ un tiers était affaibli par des lésions osseuses, musculaires ou internes. Des cas de malaria, de dysenterie et de problèmes rectaux et urinaires ont également été signalés à AI. □

Torture en RPK

Ces mêmes unités des forces de sécurité de la RPK seraient chargées de l'arrestation, de l'interrogatoire, des décisions relatives à la culpabilité ou l'innocence des détenus et de l'administration des prisons. D'anciens prisonniers politiques ont déclaré qu'eux-mêmes et leurs compagnons de détention ont souvent été torturés par des fonctionnaires de la RPK pour qu'ils «avouent» leur opposition aux autorités ou donnent des renseignements sur des opposants.

Les mêmes méthodes de torture sont continuellement décrites depuis 1979: coups portés avec des matraques, des bâtons aux arêtes aiguës et des barres de fer; flagellation avec des chaînes et des tuyaux de caoutchouc; asphyxie partielle à l'aide de sacs de matière plastique; quasi-noyade par immersion dans des cuves d'eau; enterrement vivant et ingestion forcée de liquides irritants. D'anciens prisonniers ont également témoigné que leurs interrogateurs leur administraient des décharges électriques, les brûlaient avec des

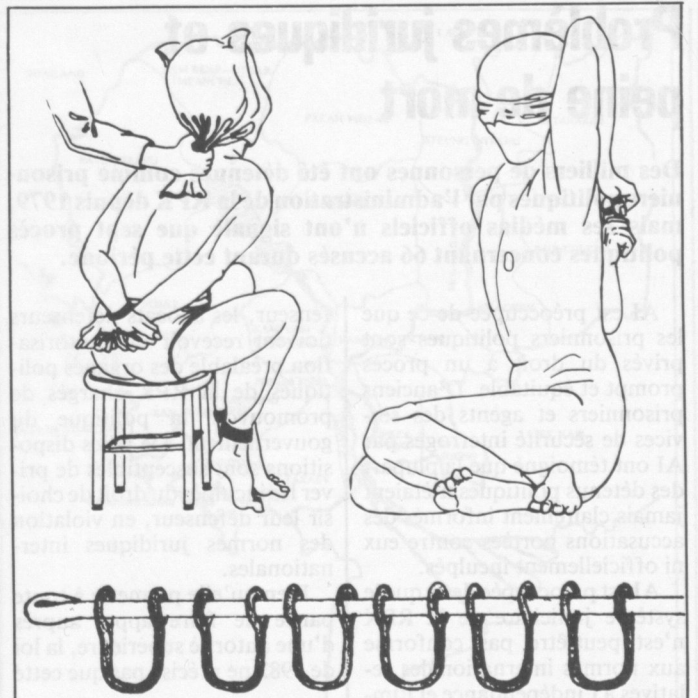
AI a reçu des informations sur plus de 160 cas où des membres de la police civile, de l'armée et d'autres services de sécurité de la RPK auraient torturé des prisonniers politiques pendant leur interrogatoire. AI a appris que des conseillers vietnamiens sont souvent présents pendant les séances de torture et participent parfois directement à la torture des prisonniers détenus dans les prisons de la RPK. Des Vietnamiens auraient également torturé des prisonniers politiques dans des centres de détention situés au Kampuchea et dirigés par des responsables vietnamiens.

fers chauffés et les enfermaient dans des fûts à essence qui étaient ensuite martelés de coups de l'extérieur. Dans ce dernier cas, la force du bruit provoquait douleurs et perte du sens d'orientation.

D'anciens détenus ont déclaré que la torture des prisonniers politiques s'appliquait aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Une femme proche de la trentaine, détenue avec ses enfants de 1983 à 1984 dans une prison de la police dans la province de Batdambang, dans le nord-ouest du Kampuchea, a témoigné: «Plusieurs fois j'ai vu des femmes revenir d'un interrogatoire avec des contusions provoquées par des coups portés sur le corps, le dos, les bras ou les jambes.» Elle se rappelait «une femme d'environ 40 ans, qui avait un bébé. Elle est revenue d'un interrogatoire avec des blessures aux cuisses et aux fesses. Ses blessures saignaient.»

Un autre ancien prisonnier, un fermier dans la quarantaine, a décrit en détail la manière dont il avait été traité dans une prison du district de Batdambang en 1984. Alors qu'il avait été battu la veille, des fonctionnaires l'ont fait venir pour un nouvel interrogatoire. «Cette fois, on m'a attaché spécialement pour me battre, avec les deux pouces liés ensemble dans le dos. J'étais assis sur un banc de bois. Ils m'ont donné des coups de pied sur la poitrine et les tibias, et des coups de poing dans l'estomac. Mes tibias se sont mis à enfler. Ils m'ont aussi fouetté avec une canne de rotin et une chaîne». Après six jours de ce traitement, dit-il, «Je pensais que je n'y survivrais pas.»

Des cas de morts en détention ont également été signalés. Un interrogateur de la police qui a quitté le pays en 1984 a témoigné que «des prisonniers étaient frappés à mort ou abattus par les interrogateurs». Outre 12 morts en cours ou à la suite d'interrogatoires survenus entre 1979 et 1985, AI a reçu des informations relatives à 34 décès survenus pendant la période de détention postérieure à des



Les dessins ci-dessus illustrent deux des méthodes de torture qui auraient été pratiquées sur des suspects d'opposition au régime. A gauche, un prisonnier ligoté et assis sur un tabouret auquel on passe autour de la tête un sac dans lequel il étouffe pratiquement. Les prisonniers ont également les pouces liés derrière le dos (en haut et à droite) et peuvent alors être roués de coups. Le troisième dessin représente le type d'entraves employées pour immobiliser les prisonniers dans leur cellule: on les attache en groupes, avec des fers pour les mains ou pour les pieds.

interrogatoires. La plupart de ces derniers ont été attribués à l'insuffisance de soins médicaux pour les blessures provoquées par la torture, à la maladie et au manque de nourriture.

En mars 1986, la RPK a promulgué une législation interdisant la torture, mais celle-ci

ne semble pas avoir cessé pour autant. A la connaissance d'AI, aucun fonctionnaire de la RPK n'a été poursuivi pour avoir torturé des détenus et rien dans la législation de la RPK n'interdit à la justice de prendre en considération des «aveux» obtenus par la torture. □

Traitement des «personnes induites en erreur»

La presse a publié plusieurs descriptions de centres de «rééducation» au Kampuchea. Les Kampuchéens classés dans la catégorie des «personnes induites en erreur» sont parfois soumis à une «rééducation» qui, pour les civils, prend la forme d'un enseignement officiel donné sous la garde de militaires.

AI est préoccupée par le fait que certaines «personnes induites en erreur» se trouvent ainsi assignées à résidence sans inculpation ni procès en raison de leurs opinions politiques.

Les Kampuchéens qui, après avoir mené des activités oppositionnelles, se rendent aux autorités, sont apparemment considérés comme «induits en erreur». Les autorités locales auraient des pouvoirs discrétionnaires en matière de «rééducation». Habituellement, suivant d'anciennes «personnes induites en erreur», la période de «rééducation» est de trois mois, après lesquels on peut rentrer chez soi. Lorsque quel-

qu'un se rend aux autorités, celles-ci peuvent lui imposer une «rééducation» immédiate avec assignation à résidence, ou différer celle-ci pour une durée à leur discrétion.

Suivant les renseignements de source officielle, il est possible de faire entrer dans la catégorie des «personnes induites en erreur» non seulement les Kampuchéens qui auraient fait partie des trois groupes armés constituant le GCKD, mais aussi ceux qui sont considérés comme des sympathisants ou des membres de divers autres mouvements d'opposition. Suivant une déclaration officielle de la RPK en janvier 1986, 20 468

Kampuchéens s'étaient rendus volontairement aux autorités entre la fondation de la RPK en 1979 et fin 1985. La RPK a par la suite indiqué que 4 414 autres «personnes induites en erreur» s'étaient rendues jusqu'en novembre 1986. Certains Kampuchéens précédemment classés «induits en erreur» ont indiqué à AI qu'ils n'avaient eu aucune activité politique. D'autres ont indiqué qu'ils avaient soutenu des groupes d'opposition.

Dans certains cas, les Kampuchéens qui se rendent aux autorités seraient arrêtés et détenus comme prisonniers politiques après avoir terminé leur programme de «rééducation». Une agricultrice de la province de Svay Rieng, à l'est du Kampuchea, a déclaré avoir reçu «trois jours d'instruction politique» après s'être rendue en 1983 et avoir eu des contacts avec des groupes d'opposition. Deux mois plus tard, a-t-elle témoigné, «J'ai reçu une lettre des autorités me demandant de venir travailler, mais lorsque je me suis présentée on m'a emprisonnée.» □

Problèmes juridiques et peine de mort

Des milliers de personnes ont été détenues comme prisonniers politiques par l'administration de la RPK depuis 1979, mais ses médias officiels n'ont signalé que sept procès politiques concernant 66 accusés durant cette période.

AI est préoccupée de ce que les prisonniers politiques sont privés du droit à un procès prompt et équitable. D'anciens prisonniers et agents des services de sécurité interrogés par AI ont témoigné que la plupart des détenus politiques n'étaient jamais clairement informés des accusations portées contre eux ni officiellement inculpés.

AI est préoccupée de ce que le système judiciaire de la RPK n'est peut-être pas conforme aux normes internationales relatives à l'indépendance et l'impartialité des tribunaux. A sa connaissance, aucun procès politique en RPK ne s'est terminé par l'acquittement de l'accusé.

Le décret-loi n°1 promulgué en mai 1980 dispose que les Tribunaux révolutionnaires du peuple ont le devoir de soutenir politiquement le gouvernement en participant à la «défense du pouvoir révolutionnaire».

Une nouvelle loi sur l'organisation de la justice adoptée par l'Assemblée nationale de la RPK en 1982 réaffirme que les objectifs politiques des tribunaux sont de «renforcer l'indépendance nationale et garantir la construction de la patrie et le progrès pas à pas vers le socialisme». Les organes politiques semblent nommer au moins une partie des fonctionnaires de justice, en fonction de leur adhésion aux politiques et aux objectifs du régime. Il ne semble pas que la législation prévoit l'indépendance et l'impartialité de la justice.

Les renseignements dont dispose AI, récits d'anciens fonctionnaires des services de sécurité et des compte rendus des médias officiels, semblent indiquer que, dans les procès politiques, la décision d'innocence ou de culpabilité se prend en dehors de la salle d'audience. Les procès semblent être utilisés pour exposer la culpabilité préétablie des inculpés et donner de la publicité aux verdicts. Ainsi, le droit fondamental qu'a tout accusé d'être présumé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été prouvée n'est pas respecté. Il semble que ne soit pas respecté non plus le devoir qui incombe à toute autorité publique de s'abstenir de préjuger du résultat des procès politiques.

Si la loi adoptée par l'Assemblée nationale en 1982 garantit le droit à l'assistance d'un dé-

fenseur, les avocats défenseurs doivent recevoir une autorisation préalable des organes politiques de la RPK chargés de promouvoir la politique du gouvernement. De telles dispositions sont susceptibles de priver leur inculpés du droit de choisir leur défenseur, en violation des normes juridiques internationales.

Bien qu'elle permette à toute partie de faire appel auprès d'une autorité supérieure, la loi de 1982 ne précise pas que cette

D'anciens fonctionnaires de la RPK ont déclaré à AI que les services de sécurité qui arrêtent et interrogent les suspects politiques et administrent les centres de détention où ils sont emprisonnés décident également de leur culpabilité ou de leur innocence, même lorsqu'ils sont traduits devant des tribunaux populaires dans le cadre d'une procédure judiciaire.

autorité doit être un organe judiciaire. AI n'a eu connaissance d'aucune affaire politique dans laquelle un inculpé a été autorisé à faire appel auprès d'une juridiction supérieure, ainsi que l'exigent les normes internationales en matière de procès équitables.

Suivant les renseignements dont dispose AI, les tribunaux ont, depuis 1979, condamné cinq inculpés à mort en vertu de lois interdisant le génocide ou la trahison. Tous ont été condamnés après des procès qui semblent ne pas avoir offert les garanties internationalement reconnues qui sont nécessaires pour assurer un procès équitable. Aucun d'entre eux ne semble avoir été autorisé à faire appel contre le verdict ou la sentence auprès d'une juridiction supérieure. Trois des inculpés auraient été condamnés à mort par contumace et un autre aurait été exécuté. On ignore le sort du cinquième, condamné en octobre 1986.

AI s'oppose sans réserve à la peine de mort. Selon les normes juridiques internationales, une sentence de condamnation à mort exécutée sans possibilité d'appel constitue une exécution arbitraire ou sommaire. □

Violations des droits de l'homme par la Coalition du Kampuchea démocratique

Outre les violations des droits de l'homme commises au Kampuchea par la RPK et les autorités vietnamiennes, AI est préoccupée par les assassinats politiques, les tortures et les arrestations et détentions arbitraires attribuées notamment par d'anciens détenus aux partis membres du Gouvernement de Coalition du Kampuchea démocratique.

Le Kampuchea démocratique est seul reconnu par les Nations Unies depuis 1976, et le Kampuchea est représenté aux Nations Unies par des responsables de la Coalition. Chacune de ces trois composantes de la Coalition possède sa propre armée, sa structure administrative et sa politique étrangère. Chacune continue de mener une lutte armée contre le Gouvernement de la RPK et la présence vietnamienne au Kampuchea, et chacune administre des camps de réfugiés kampuchéens en Thaïlande.

AI possède des renseignements sur trois centres de détention administrés par le Parti du Kampuchea démocratique, une des composantes de la coalition. D'anciens prisonniers ont témoigné que certaines personnes se trouvant dans ces camps sont détenues arbitrairement, entravées et contraintes de travailler dans des conditions qui mettent leur vie en danger. AI a reçu des informations suivant lesquelles les troupes du Parti auraient procédé à des exécutions extrajudiciaires de Kampuchéens dans des camps administrés par ce Parti. Depuis 1985, la radio officielle du Parti a fréquemment proclamé que des unités de l'armée du Parti

avaient tué des Vietnamiens non-combattants et d'autres conseillers étrangers, ainsi que des fonctionnaires non-combattants de la RPK, au cours d'attaques menées au Kampuchea.

AI a identifié deux prisons administrées par le Front national de libération du peuple khmer (FNLPK), autre composante de la Coalition. Des agents militaires et civils du FNLPK auraient exécuté dans ces centres des prisonniers, politiques ou autres, parfois en les matraquant à mort avec des gourdins garnis de clous. AI a reçu des informations suivant lesquelles des femmes réfugiées auraient été violées et battues dans des camps militaires administrés par le FNLPK, et que certaines seraient mortes à la suite des blessures qui leur avaient été infligées par des militaires.

Des restrictions d'accès aux camps kampuchéens ont empêché AI d'obtenir des renseignements sur la situation des droits de l'homme dans les zones administrées par la troisième composante de la Coalition, le Front national unifié pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FNUCINPEC). □

Préoccupations d'AI de 1975 à 1979

L'action actuelle d'AI pour la défense des droits de l'homme au Kampuchea fait suite à plus d'une décennie de recherches et d'appels aux autorités gouvernementales en faveur des Kampuchéens victimes d'abus. AI a fait part de ses graves inquiétudes au Gouvernement du Kampuchea démocratique durant la période allant de 1975 à 1979.

AI a publié des informations sur les assassinats et les tortures pratiqués par les autorités du Gouvernement du Kampuchea démocratique. Les faits indiquent que les politiques et les pratiques de ce gouvernement ont, de 1975 à 1979, provoqué la mort d'un à deux millions de Kampuchéens, sur une population de sept à huit millions.

Depuis 1979 AI a continué à recueillir des renseignements sur les très graves violations des droits de l'homme commises par le gouvernement précédent.

L'exécution extrajudiciaire et la torture sont des crimes et considérés comme tels par le droit international, qui demande qu'ils fassent l'objet d'enquêtes de la part des autorités des pays où ils se sont pro-

duits. Ces normes exigent également que leurs responsables soient traduits en justice et que les victimes ou leurs ayants droit obtiennent réparation. S'il est prouvé que des individus se trouvant maintenant sous la juridiction d'autres gouvernements sont responsables de tels crimes, ces gouvernements peuvent les extraditer vers les pays où ils seront traduits en justice. A défaut, ils doivent, conformément au droit international, les juger en respectant les normes internationales d'un procès équitable. □

■ Le texte ci-dessus est tiré du rapport intitulé *Kampuchea: Tortures et emprisonnements politiques*, publié par AI le 3 juin 1987.

TURQUIE

Des réfugiés iraniens expulsés sommairement de Turquie

Dans un communiqué de presse publié le 27 mai, AI a annoncé que des centaines de réfugiés iraniens avaient été renvoyés de Turquie en Iran sans que leurs demandes d'asile aient été examinées.

AI a déclaré qu'au cours des six derniers mois, elle avait appris qu'environ 400 Iraniens avaient été renvoyés sans que leurs demandes d'asile aient été examinées par les autorités turques ni par les représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). La plupart ont été sommairement reconduits à la frontière. D'autres seraient renvoyés de camps situés dans la zone frontalière. Certains d'entre eux ont des demandes d'asile en cours.

AI pense que certaines des personnes ainsi renvoyées courent un risque de torture, d'exécution ou d'emprisonnement comme prisonniers d'opinion en Iran. Depuis 1979, des centaines de milliers d'Iraniens ont trouvé refuge en Turquie en attendant de pouvoir se réinstaller dans d'autres pays. AI a instamment prié le Gouvernement turc de veiller à ce que les demandeurs d'asile craignant à juste titre

des persécutions en Iran n'y soient pas renvoyés.

AI est particulièrement préoccupée par des informations suivant lesquelles au moins 10 Iraniens auraient été renvoyés en Iran bien que le HCR leur ait accordé la qualité de réfugiés dans le cadre de son mandat.

En particulier, la police des frontières turque a remis fin novembre 1986 six Kurdes aux agents des services de sécurité iraniens. AI est inquiète pour leur sécurité.

Depuis quelques années, AI a également eu connaissance de cas de demandeurs d'asile iraniens qui auraient été sommairement renvoyés du Pakistan et des Emirats arabes unis. Elle a demandé à tous les Etats de ne pas renvoyer dans ces pays des réfugiés iraniens qui courent le risque d'être victimes de violations des droits de l'homme sans avoir obtenu l'assurance qu'ils ne seront pas renvoyés de force en Iran. □

LIBYE

Tentative d'assassinat à l'étranger

Ezzedin Ghadamsi, ancien fonctionnaire libyen, a été blessé par des coups de feu à Vienne le 20 mai 1987. On avait déjà essayé d'attenter à sa vie le 28 février 1985, également à Vienne.

Ezzedin Ghadamsi, qui est âgé d'une quarantaine d'années, était devenu ambassadeur de Libye en Autriche en 1971. Il avait quitté son poste en 1980 mais sans rentrer en Libye, vivant principalement à Vienne. Il aurait, depuis, critiqué les autorités libyennes.

AI craint que cette deuxième tentative pour attenter à sa vie ne soit un nouvel exemple de la politique officielle de "liquidation physique" des opposants politiques libyens menée depuis 1980. □

SYRIE

Mort en détention

Le 27 mai, AI a demandé au président Hafez al-Assad des éclaircissements sur des informations suivant lesquelles Hashem Wafa'i, un syrien de Homs âgé de 61 ans, serait mort en détention plusieurs mois après son arrestation. Ancien directeur de banque et conseiller auprès du Conseil des ministres, Hashem Wafa'i aurait été arrêté en septembre 1986 après avoir critiqué au cours d'un programme de télévision la corruption de l'administration officielle. Il serait mort en prison le 4 avril 1987. Il était marié et avait quatre enfants. □

GUINEE

Procès secrets et condamnations à mort

Suivant une annonce officielle faite le 5 mai, 58 personnes ont été condamnées à mort en Guinée à l'issue d'une série de procès secrets.

Vingt et une d'entre elles ont été condamnées par contumace. 133 autres ont été condamnées à des peines de prison et 140 ont été acquittées. Parmi les personnes condamnées à mort se trouvent des membres de la famille de l'ancien président Sékou Touré, d'anciens membres de son gouvernement et des officiers supérieurs des forces armées (dont l'identité n'a pas été révélée), qui sont accusés d'avoir fait une tentative de coup d'Etat en juillet 1985.

Les autorités n'ont pas divulgué les charges retenues contre aucun des condamnés mais les ont désignés comme étant des "partisans de Sékou Touré".

AI est particulièrement préoccupée du fait que les procès ont été à la fois secrets et sommaires et que les condamnés n'ont pas eu la possibilité de faire appel.

Des informations reçues antérieurement avaient fait craindre que certains des condamnés n'aient été victimes d'exécutions extrajudiciaires effectuées au secret après la tentative de coup d'Etat. AI essaie maintenant de déterminer la situation des condamnés à mort. Elle a, ainsi que d'autres organisations, lancé des appels au président Lansana Conté pour qu'il commue les sentences. □

BURUNDI

Mesures de restrictions contre les chrétiens

Trois prêtres catholiques sont détenus et de nouvelles restrictions à l'activité de l'Eglise catholique ont été annoncées.

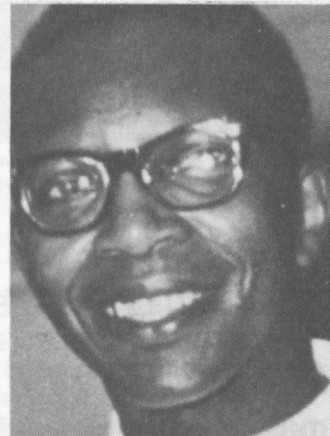
AI a lancé un appel pour la libération des prêtres détenus ainsi que des autres membres d'églises chrétiennes et des adversaires du gouvernement emprisonnés pour leur opposition non violente.

Un des trois prêtres, le père Jean-Baptiste Ndikuriyo, qui avait été libéré à la fin de mars après trois mois de détention, a été arrêté de nouveau moins de deux semaines plus tard. Il avait, pendant un service religieux, remercié sa congrégation d'avoir prié pour sa libération. Deux autres prêtres ont été arrêtés en même temps que lui.

Un autre prêtre libéré fin mars est le père Gabriel Barakana, ancien recteur de l'Université nationale du Burundi. Il avait été arrêté mi-1975 et condamné pour insulte au Président après avoir contribué à la rédaction d'une lettre comparant le Gouvernement du Burundi à Satan. Quatre autres personnes condamnées avec lui sont encore en prison (voir le *Bulletin* de septembre 1986).

Au cours de ces derniers mois, AI a lancé des appels pour la libération des membres de l'Eglise catholique — la plus importante confession du pays — et des Témoins de Jéhovah, emprisonnés pour avoir criti-

qué ou bravé les restrictions imposées par le gouvernement aux activités religieuses. Ces restrictions consistent en une interdiction de tous les services religieux pendant les jours ouvrables ainsi que de tous les services religieux chez des particuliers. AI a également lancé un appel pour la libération des membres de la communauté hutu, majoritaire dans le pays, arrêtés pour leur opposition au gouvernement



Le père Gabriel Barakana.

qui est principalement tutsi. Parmi eux figurent 10 enseignants apparemment arrêtés pour avoir protesté contre la discrimination scolaire à l'encontre des élèves hutu. □

LIBAN

Exécution de prisonniers

Des exécutions de prisonniers ont conduit AI à écrire aux chefs de chacune des trois principales milices du Liban — le Parti socialiste progressiste (PSP), les Forces libanaises (FL) et Amal.

En mai, AI a interrogé Nabih Berri, le chef d'Amal, au sujet d'informations suivant lesquelles: des gardes d'Amal auraient, les 4 et 23 décembre, tué plusieurs Palestiniens détenus dans une prison près de Tyr, un prisonnier aurait été torturé à mort le 23 décembre, les miliciens d'Amal seraient entrés dans des maisons palestiniennes de Beyrouth-Ouest dont ils auraient tiré dehors les habitants et en auraient abattu au moins 20, les miliciens d'Amal auraient arrêté plusieurs palestiniens dont les corps criblés de balles ou mutilés auraient ensuite été trouvés dans la rue — parmi lesquels Issa Kablawi, Maarouf Mourad et Nabil Ahmad Maarouf.

En avril, AI a écrit à Samir Geagea, chef du Conseil des FL. Suivant certaines informa-

tions, 60 à 65 personnes auraient été exécutées sommairement et 250 environ auraient été arrêtées par les FL à la suite des combats qui ont eu lieu à Beyrouth-Est le 27 septembre 1986 quand des forces commandées par Elie Hobeika ont essayé de reprendre le contrôle des FL et d'évincer Samir Geagea.

Un charnier a par la suite été découvert à Kfar Habab et au moins 30 corps auraient été retirés de la mer. AI a également demandé ce qu'il était advenu de 49 personnes proches d'Elie Hobeika qui avaient disparu depuis le 17 septembre.

En avril, AI a instamment prié Walid Jumblatt, chef du PSP, de commuer les condamnations à mort de neuf personnes du district de Shouf accusées de meurtre. □

NAMIBIE

Nouveaux témoignages de torture

De nouvelles preuves de torture ont récemment été enregistrées à l'occasion d'un procès politique devant la Cour suprême de Windhoek. Des agents de la police de sécurité ont avoué au cours d'un contre-interrogatoire qu'ils avaient usé de violence contre des détenus pour obtenir des aveux.

Ces révélations ont été faites en février et mars 1987 au procès de deux personnes accusées d'appartenance à la SWAPO et de six civils accusés de les avoir aidées. Ces huit personnes avaient été arrêtées par la police et l'armée sud-africaine à des dates et en des lieux différents. Elles avaient ensuite été détenues au secret dans plusieurs centres spéciaux d'interrogatoire.

L'un des accusés, Andreas Johnny Heita, avait été blessé par balle au bras lors de son arrestation. Ce soir-là, un capitaine de l'unité contre-révolutionnaire de la police (Counter-insurgency unit—COIN), arracha de son bras un dispositif de perfusion et le battit.

Le capitaine et deux autres

officiers de son unité ont tous reconnu avoir frappé Andreas Heita avec un tuyau, l'avoir jeté au sol et l'avoir violemment agressé. Andreas Heita a retiré sa chemise devant le tribunal et a montré les cicatrices permanentes qu'il porte sur le dos, aux épaules et à la tête.



Andreas Heita. Les cicatrices qu'il porte au dos sont permanentes.

Les officiers de la COIN ont également reconnu avoir agressé deux autres inculpés, mais ont nié avoir usé de décharges électriques sur Andreas Heita.

Ils auraient déclaré qu'ils pensaient nécessaire d'avoir recours à la "violation maximum" pour obtenir des "renseignements satisfaisants" des détenus — l'un d'eux aurait dit devant le tribunal que l'"on peut faire n'importe quoi aux détenus tant qu'on ne les tue pas sans nécessité".

À la suite de ces aveux des interrogateurs, le ministère public a retiré du dossier les aveux des inculpés.

La torture des détenus politiques en Namibie a de longs antécédents: la plupart des victimes ont été détenues en vertu de lois de sécurité autorisant la détention au secret pendant une période indéterminée pour interrogatoire. Lors d'une affaire antérieure dans laquelle quatre soldats sud-africains étaient accusés d'avoir torturé à mort un Namibien, le Président sud-africain était intervenu pour empêcher le procès, au motif que les soldats responsables avaient agi "de bonne foi". □

Prisonniers libérés et cas nouveaux

AI a appris en mai 1987 la libération de 71 prisonniers adoptés ou faisant l'objet d'une enquête; elle en a adopté 133.

EGYPTE

Arrestations en masse

Les autorités égyptiennes ont arrêté de très nombreuses personnes, en particulier des partisans de divers groupes islamiques, en vertu de la législation d'exception.

Des centaines de militants politiques ont été mis en détention immédiatement avant les élections du 6 avril à l'Assemblée du peuple. La plupart des personnes arrêtées seraient des partisans de l'alliance électorale entre les Frères musulmans, le Parti socialiste du travail et le Parti libéral. Le 8 avril, AI a demandé au gouvernement le nombre et le nom des personnes arrêtées.

Le 1er juin, AI a écrit de nouveau au gouvernement après que des milliers de partisans prétendus de groupes islamiques eurent été arrêtés à la suite d'une tentative d'assassinat le 11 mai sur Hassan Abu Basha, ministre de l'intérieur.

Dans ses deux lettres, AI demandait des assurances que tous les détenus étaient convenablement protégés contre le risque de torture et de mauvais traitement.

Certaines personnes qui critiquaient la politique du régime ont été emprisonnées pendant plusieurs années sans avoir été condamnées pour aucune infraction par le jeu de brèves périodes de détention renouvelées en vertu de la législation d'exception. □

Corée du Sud: Un camouflage de la torture qui tourne court

La mort d'un étudiant sous la torture a fait les gros titres des journaux pendant une semaine.

En mai, la controverse sur la responsabilité de la police dans la mort d'un étudiant sous la torture a enflammé la presse de Corée du Sud jour après jour pendant une semaine.

Park Chong-chol, 21 ans, est mort le 14 janvier alors qu'il était détenu par le Bureau anticommuniste de la police nationale. Peu après, deux officiers de police ont été arrêtés et accusés de l'avoir torturé à mort, et le Ministre de l'intérieur ainsi que le chef de la police nationale ont donné leur démission.

En mai, l'affaire a fait la une des journaux quand ont fait surface de nouvelles preuves d'une tentative de camouflage de la police et trois autres officiers de la police ont été arrêtés pour avoir participé à la torture de cet étudiant. Le 23 mai, le président Chun Doo-hwan a ordonné une enquête "approfondie"; le 26 mai, le Premier Ministre et Ministre de la justice ainsi que le Ministre de l'intérieur et le

THE KOREA TIMES

Dim:	Chun Directs Thorough Probe of Torture Death
Mar:	3 Senior Police Officers May Face Arrest Today
Mer:	Premier, Head of NSP Replaced
Jeu:	Prosecutor General's Office Begins To Reinvestigate Cover-up Scheme
Ven:	High-Ranking Policemen Found Directly Involved in Cover-up
Sam:	Senior Supt.-Gen. Park, 2 Police Officers Arrested for Cover-up

chef de la police de sécurité nationale ont été remerciés; le 27 mai, le Procureur général a annoncé qu'il se saisissait de l'enquête; et le 29 mai, trois officiers supérieurs de la police ont été arrêtés pour avoir aidé à couvrir les tortionnaires de Park Chong-chol. □

ARGENTINE

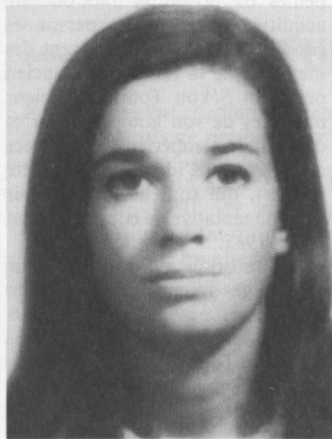
Des enfants "disparaissent" au Paraguay

AI a demandé aux autorités d'aider les tribunaux argentins à retrouver deux enfants "disparus" d'Argentine.

Les enfants, un garçon et une fille, étaient nés en 1976 et 1977 à l'hôpital militaire de Campo de Mayo où se trouvait un

identité. Des mandats d'arrestation ont été issus contre ce couple.

On pense que le garçon aurait pour mère Silvia Quintela Dalasta, enlevée à Buenos Aires en janvier 1977 alors qu'elle était enceinte de presque quatre mois. AI sait seulement de la fillette qu'on l'appelle Carolina Susana. □



centre de détention secret pour femmes enceintes. Ils auraient été volés à leur naissance par un médecin militaire, le major Norberto Bianco, qui les aurait déclarés comme étant ses enfants. Leurs mères véritables ont "disparu".

Le major Bianco et sa femme ont apparemment emmené les enfants au Paraguay quand le tribunal a ordonné des tests génétiques pour déterminer leur

CUBA

Libération d'un prisonnier d'opinion

Le prisonnier d'opinion Elizardo Sánchez Santa Cruz a été libéré le 26 mai, paraît-il "pour des raisons humanitaires". Il est vice-président du Comité cubain non officiel des droits de l'homme et il était détenu sans inculpation par la police de sécurité d'Etat à son quartier général de La Havane depuis le 26 septembre 1986, à l'exception d'une brève période en octobre où il a été transféré à l'hôpital militaire après une grève de la faim. □